

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **lundi le 12 mars 2018, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1. Demande visant à permettre la création d'un lot ayant une superficie de 26 791,8 m² au lieu de 50 000 m², tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, au 1883, chemin d'Adamsville, lot projeté 6 164 008, zone P1F-04, district Adamsville.
2. Demande visant à permettre la construction d'un garage détaché à une distance de 2 mètres du bâtiment principal au lieu de 3 mètres minimum, tel que stipulé à l'article 106 (10) du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, au 23, rue André, lot 3 346 581, zone P3P-04, district Pierre-Laporte.
3. Demande visant à régulariser la non-conformité d'une partie d'une entrée d'accès aménagée dans la rive, malgré l'interdiction prévue à l'article 209 du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, et à permettre une longueur pour l'allée d'accès de 175 mètres au lieu de 100 mètres maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, au 311, rue des Lauriers, lot 3 671 897, zone P3M-01, district Lac Bromont.
4. Demande afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie d'implantation de 417 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, au 516, rue Frontenac, lot 4 437 804, zone P1F-09, district Lac Bromont.
5. Demande afin de régulariser la non-conformité d'une remise aménagée à une distance de 0,54 mètre de la ligne latérale de lot au lieu de 0,90 mètre minimum, tel que stipulé au tableau de l'article 106 (b) du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, et à permettre le maintien d'un réservoir de carburant gazeux à une distance de 0,11 mètre de la ligne latérale de lot au lieu de 2 mètres minimum, tel que stipulé au tableau de l'article 111 (15.d) du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, au 29-31, rue Jones, lot 6 002 563, zone P4M-14, district Mont-Soleil.
6. Demande afin de permettre l'aménagement d'une véranda à une distance de 6,96 mètres de la ligne arrière de lot au lieu de 7,6 mètres minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, au 270, rue des Pommiers, lot 4 304 364, zone P4P-28, district Pierre-Laporte.

7. Demande afin de permettre l'installation d'une enseigne murale ayant une superficie de 8,36 m² au lieu de 3 m², tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, au 201, rue Champlain, lots 2591673 et 2591674, zone P6-10, district Mont-Brome.

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 23^e jour de février 2018

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du Service du greffe et des affaires juridiques